

## **Termes des Références : Consultant International pour appuyer le suivi-évaluation – redevabilité du filet social inclusif au Niger**

UNICEF travaille dans certains des endroits les plus difficiles du monde pour atteindre les enfants les plus défavorisés du monde. Pour sauver leur vie. Pour défendre leurs droits. Pour les aider à réaliser leur potentiel.

Dans 190 pays et territoires, nous travaillons pour chaque enfant, partout, chaque jour, pour construire un monde meilleur pour tous.

Et nous n'abandonnons jamais.

Pour chaque enfant, la Santé.

### **Contexte et justification :**

Au Niger, les personnes handicapées représentent 4,2% de la population nigérienne soit 715 497 personnes selon le rapport du RGPH de 2012. Il y a presque autant d'hommes que de femmes handicapées : 4,2% d'hommes et 4,1% de femmes handicapées (102 hommes handicapés pour 100 femmes handicapées) par rapport à la population totale. La situation des personnes handicapées est marquée par une grande pauvreté et d'importantes discriminations et inégalités socio-économiques par rapport à l'ensemble de la population. Ces discriminations s'expriment par un accès limité à l'information et aux services sociaux de base comme l'éducation, la santé, la justice, les mesures de protection sociale etc.

A titre illustratif, selon le RGPH 2012, le taux net de scolarisation au primaire chez les jeunes handicapés âgés de 7 à 12 ans se situe à 34% au niveau national tandis que le taux global national est de 46,9%. L'on note par ailleurs un taux d'activité de 34,3% chez les personnes handicapées âgées de 15 ans et plus contre 58,8% pour la population des 15 ans et plus.

L'accès des personnes handicapées à l'eau potable est également très limité, particulièrement en milieu rural. En effet, seul environ trois ménages de personnes handicapées sur dix (29,7%) ont pour principal mode d'approvisionnement en eau le robinet. Les personnes handicapées ont aussi un faible accès à un logement décent. Elles vivent majoritairement dans des cases (24,4%) ou dans des maisons en banco (64%). Selon un rapport de la Banque Mondiale de 2011, environ 48% des Nigériens sont pauvres, c'est-à-dire vivent avec moins d'un dollar par jour, dont 22,5% des Nigériens extrêmement pauvres et parmi lesquels, une personne sur cinq vivant en dessous du seuil de pauvreté est handicapée. Aussi, selon le RGPH de 2012, la grande majorité des personnes handicapées, soit plus de 83%, vit en zone rurale où l'accès à toutes les catégories de services publics est très limité, particulièrement dans les zones affectées par l'insécurité ou la désertification.

Sur 4 des 17 Objectifs de Développement Durable, le rapport de la Fédération Nationale des Personnes Handicapées (FNPH) relève que la prise en compte des personnes handicapées dans l'élaboration et la mise en oeuvre des politiques publiques, y compris les budgets publics, reste encore très faible.

Au niveau du gouvernement, un fonds logé au ministère de la population a été mis en place pour l'autonomisation des personnes handicapées. Ce fonds est alimenté par une inscription annuelle au budget national. De 50 (cinquante) millions la première année, ce montant est descendu à 40 (quarante) millions l'année suivante. Depuis 2018, ce fonds n'est plus alimenté par le Gouvernement. En outre, les planifications des ministères en charge de l'éducation, de la santé et d'autres organes publics, notamment ceux en charge de la protection sociale, ne prévoient pas systématiquement des lignes budgétaires pour la prise en charge des coûts liés au handicap ou des programmes spécifiques destinés à soutenir la résilience et l'autonomisation des personnes handicapées. Vivant déjà dans des conditions extrêmes de

pauvreté, les personnes handicapées ont été lourdement atteintes par les conséquences sociales et économiques des crises récentes au Niger.

Concernant la législation, le Gouvernement du Niger a pris des dispositions relatives à l'insertion des Personnes Handicapées, notamment à travers le décret d'application 2021-539 de la loi 2019-62 du décembre 2019 qui détermine les principes fondamentaux relatifs à l'insertion des personnes handicapées. L'Article 17 institue la carte d'égalité des chances pour les personnes handicapées ainsi que les services et avantages qui y sont associés, dont notamment la gratuité des soins (Article 19) ou la scolarisation gratuite pour les enfants, jeunes et filles handicapées (Article 12).

Conformément à l'Article 17, un comité *ad hoc* pour la délivrance de la carte d'égalité des chances (CEC) a été officiellement établi le 3 Janvier 2023. Le ministère de la Santé Publique, de la Population et des Affaires Sociales à travers la Direction de la Promotion des Personnes Handicapées et de l'Inclusion Sociale (DPPH) ont organisé du 17-19 Janvier 2023 à Dosso un atelier portant sur la conception du processus d'élaboration et de délivrance de la carte d'égalité des chances. Cet atelier a permis de convenir du scénario d'opérationnalisation (processus, outils, ressources, mécanismes, réglementation) pour la délivrance de la carte conformément à la CDPH et au décret 2021-539. Les défis et solutions liés à l'identification, l'évaluation et la détermination du handicap nécessaires à la délivrance de la carte d'égalité des chances ont été discutés. En juin 2023, la DPPH et la FNPH accompagnés de leurs partenaires ont pu développer un outil d'évaluation du handicap (module enfant et adulte).

Toutes ces actions permettent d'améliorer l'accès des personnes handicapées à des mesures inclusives de protection sociale et s'inscrivent dans l'axe 7 (sept) de la Déclaration de Politique Gouvernementale relative à la solidarité nationale et l'inclusion socio-économique.

En vue de renforcer cette dynamique avec des dispositifs institutionnels inclusifs de filets sociaux, la Cellule Filets Sociaux (CFS) avec le ministère de la Santé Publique, le Ministère de la Fonction Publique, de l'Emploi et du Travail, en collaboration avec la FNPH et l'appui de l'UNICEF, se proposent de réaliser un programme pilote de filet social inclusif des personnes handicapées au profit de 4006 ménages comprenant des personnes handicapées en s'appuyant sur les expériences de la FNPH et des autres acteurs pertinents.

Ce programme pilote s'aligne aux dispositions du décret d'application de la loi 2019-62 de décembre 2019 basé sur la loi de 2018 sur la protection sociale. Ainsi, l'Etat peut garantir aux personnes handicapées un revenu minimum en rapport avec le niveau de vie général de la population. A cette fin, l'Etat assure aux personnes handicapées et leurs familles, lorsque celles-ci vivent dans la pauvreté, l'accès à l'aide publique pour couvrir les frais liés au handicap, notamment les frais permettant d'assurer adéquatement une formation, un soutien psychologique, une aide financière ou une prise en charge des personnes aidantes. C'est ainsi que la CFS avec le ministère de la Santé Publique, le Ministère de la Fonction Publique, de l'Emploi et du Travail, en collaboration avec la FNPH et l'appui de l'UNICEF ont conceptualisé un programme pilote de filet social inclusif des personnes handicapées (FSI-PH) en s'appuyant sur les expériences de la FNPH et des autres acteurs pertinents lors d'un atelier participatif rassemblant l'ensemble des acteurs gouvernementaux et les organisations des personnes handicapées du 3-5 Octobre 2022 à Niamey.

Les présents termes de références portent sur la mobilisation d'une expertise internationale chargé(e) de Suivi/Évaluation, Redevabilité et d'appui à la coordination et à la communication-visibilité-capitalisation accompagner la FNPH vers l'objectif du meilleur au profit des handicapés. A cet effet, il est important d'internaliser le mode de gestion axée sur les résultats et d'améliorer le système de suivi-évaluation pour mieux mesurer les effets des actions à entreprendre dans le cadre du FSI-PH. Le système de veille sur les cibles de la « Cellule Filets Sociaux » doit être également renforcé afin de produire les éléments et les statistiques nécessaires à la prise de décision dans le secteur des filets sociaux et de la protection sociale.

Un effort particulier devra porter sur le recueil de données et la conduite d'enquêtes et d'études spécifiques permettant une analyse plus poussée pour certains publics cibles, et pour l'ensemble de la problématique des filets sociaux. Il s'agira également d'améliorer le processus de planification et programmation des filets sociaux en renforçant un processus ascendant.

### **Objectifs de la mission :**

L'objectif principal de cette consultance est d'accompagner l'ensemble du processus FSI-PH dans la conception, la mise en place et la gestion du système de suivi et d'évaluation, la communication-visibilité et la capitalisation permettant d'apprécier régulièrement les avancés ainsi que les effets des appuis apportés aux bénéficiaires. Du point de vue opérationnel, il s'agira de collecter et d'analyser les données, de suivre et évaluer les résultats du programme, de faciliter l'apprentissage organisationnel, de garantir la redevabilité envers les parties prenantes et de produire des rapports réguliers de suivi. L'expertise internationale accompagnera la communication de la FNPH pour de rendre plus visible les actions mise en oeuvre dans le FSI-PH et la CEC.

De manière spécifique, la consultance permettra de :

#### **1. Apporter un soutien direct**

- a. Aux enfants handicapés notamment dans la prévention de la mendicité, l'accès et le maintien dans le système scolaire et d'accès à la santé, aux aides techniques et de mise en lien avec des programmes d'activité génératrice de revenu pour la famille,
- b. Aux jeunes filles et femmes handicapées pour favoriser leur autonomisation, participation socio-économique et inclusion.

**2. Tester les paramètres et conditions de mise en oeuvre** d'un programme de transfert en espèce pour les personnes handicapées comme partie intégrante du socle de protection sociale dans le cadre de la réforme de la PNPS.

**3. Tester une approche « cash plus » de soutien intégré aux personnes handicapées** mobilisant et facilitant une approche multi acteurs (états, commune, société civile -OPH/ONG- et PTF, communauté) et multi sectorielle (protection sociale, santé, éducation, protection de l'enfance, travail et emploi) avec notamment une attention particulière aux questions de genre à la fois pour les filles et femmes handicapées mais aussi pour les aidants.

**4. Informer sur la définition d'un paquet de services et de soutien** pour l'inclusion des enfants et jeunes filles en situation de handicap

#### **5. Développer le filet social et le système d'information** de manière concomitante

- a. Intégrer la question de l'interopérabilité de la base de données nominatives liée à la carte d'égalité des chances en lien avec le dispositif RSU et la stratégie nationale d'identification des cas sociaux (éviter les duplications) (RSU ; DPPH) 1
- b. Explorer les droits qui pourraient être associés à la carte d'égalité des chances (« Que doit couvrir la carte et comment le faire ? ») (DPPH)
- c. Développer, tester les outils et processus d'identification et d'évaluation individuelle du handicap (diagnostic) et des besoins de soutien au niveau local
- d. Piloter le recensement systématique des personnes / enfants handicapés en amont sur les zones du ciblage

**6. Établir les mesures qui permettent de rendre tous les programmes de filets sociaux accessibles et inclusifs pour les personnes handicapées :** révision des modalités des programmes DGPS, CFS, DGAS, etc.)

**7. Estimer les paramètres nécessaires pour renforcer une capacité collective du système de protection sociale** réponse aux chocs inclusive des personnes handicapées

**Les groupes cibles du programme pilote FSI-PH ont été discutés.** En définitive, il a été convenu de cibler en priorité :

- Les filles et garçons en situation de handicap de moins de 18 ans ;
- Les jeune filles et femmes de 18 à 35 ans (il a été décidé de définir l'âge limite supérieur après l'enquête de ciblage) ;

Au sein de ces groupes, seront priorisés ceux et celles qui ont (i) des besoins de soutien liés au handicap élevés ; (ii) un plus faible soutien familial et communautaire (enfants chefs de ménages, jeune mère seule handicapée ou avec enfant(s) handicapé(s), enfants avec handicaps multiples, orphelins handicapés...)

En plus de piloter des transferts monétaires à l'endroit des personnes handicapées, le FSI-PH permettra de :

- 1) **Tester une approche « cash plus » de soutien intégré aux personnes handicapées** mobilisant et facilitant un approche multi acteurs (états, commune, société civile -OPH/ONG- et PTF, communauté) et multi sectorielle (protection sociale, santé, éducation, protection de l'enfance, travail et emploi) avec notamment une attention particulière aux questions de genre à la fois pour les filles et femmes handicapés mais aussi pour les aidants.
- 2) **Informé la définition d'un paquet de service et soutien pour l'inclusion des enfants et jeunes filles en situation de handicap**
  - a) Sous catégories 0-2 ans, incluant des services de détection précoce, 2-5ans : éducation inclusive (préscolaire), centre de jours, 6-13 ans : Edi, aides techniques, soins spécialisés, 14-21 ans : Formation/insertion professionnelle, aides techniques
  - b) La question du maintien des enfants déjà scolarisés et ceux hors de l'école doit être intégré également dans le filet social
  - c) Prendre en compte la complexité de prise en charge des enfants avec handicaps sévères ou polyhandicaps

**Tâches, et résultats attendus :**

Sous la supervision technique du Spécialiste protection sociale de l'UNICEF et la supervision et la supervision administrative du directeur des programmes de la FNPH, le ou la Consultant(e) sera basé(e) à Niamey et aura comme lieu de travail les locaux de la FNPH et aura en charge les tâches suivantes :

**1/ Conception et mise en place du système de suivi et d'évaluation**

- Développer un cadre de suivi et d'évaluation incluant les objectifs, les indicateurs de performance, leur définition et méthodes de calcul, les sources de données et les méthodes de collecte.
- Concevoir des outils de collecte de données appropriés et efficaces pour évaluer l'impact et les résultats du FSI-PH.
- Concevoir des indicateurs de performance

- Mettre en place des mécanismes de collecte de données réguliers et fiables pour assurer le suivi des activités de déploiement de la CEC.
- Accompagner l'élaboration des documents de suivi et évaluation de la FNPH.
- Renforcer les capacités de suivi et évaluation des agents de la FNPH.

## **2/ Collecte et analyse des données**

- Elaborer un plan de suivi-évaluation
- Proposer des outils de collecte adaptés et former à leur utilisation les responsables de la collecte.
- Collecter et analyser les données pertinentes pour évaluer les progrès du FSI-PH par rapport aux objectifs fixés.
- Utiliser des méthodes quantitatives et qualitatives pour analyser les données collectées et identifier les tendances, les réussites et les défis du programme.
- Appliquer des contrôles de vérification et techniques statistiques appropriées pour garantir la qualité des données.
- Travailler en étroite collaboration avec le département suivi-évaluation de la FNPH, de la CFS et de la DDPH

## **3/ Evaluation et apprentissage**

- Organiser des évaluations externes et participer à leur pilotage pour mesurer la pertinence, efficacité, impact et viabilité.
- Identifier les leçons apprises et les bonnes pratiques à partir des évaluations et des analyses des données et de l'expérience de l'équipe du programme.
- Recommander des actions correctives et des améliorations basées sur les résultats des évaluations pour optimiser les performances des activités de la FNPH.
- Faciliter et animer le partage des connaissances et l'apprentissage entre les parties prenantes de la FNPH.
- Rédiger et présenter le bilan des réalisations et les résultats en rapport avec les prévisions à mi-parcours et à la fin.
- Formuler des recommandations actionnables.

## **4/ Redevabilité et renforcement des capacités**

- Suivre et documenter les résultats et les indicateurs de performance du FSI-PH.
- Appuyer l'élaboration et la mise en place du cadre de suivi et d'évaluation des opérations de transfert monétaire
- Collaborer avec les équipes opérationnelles du FSI-PH pour organiser avec eux la remontée des informations nécessaires au rapportage.
- Répondre aux demandes d'information et aux exigences de rapportage des partenaires.

## **5/ Coordination, communication et collaboration**

- Travailler en étroite collaboration avec les autres membres de l'équipe de la FNPH pour assurer la cohérence et l'intégration des activités de suivi et d'évaluation.
- Collaborer avec les parties prenantes internes et externes, y compris les partenaires et les experts externes, pour partager les informations et les résultats du suivi et de l'évaluation.
- Accompagner la communication interne et externe de la FNPH.
- Appuyer le Directeur des programmes dans les préparatifs des rapports narratifs et financiers annuels.
- Appuyer le suivi de la gestion administrative et du personnel.

- Ces différentes réunions ne seront pas intégrées dans l'offre technique et financière du consultant et UNICEF devrait se charger directement de leur organisation.

Le prestataire est tenu de fournir lui-même son ordinateur et tout autre matériel ou accessoire nécessaire à la réalisation de sa mission (connexion internet, sauvegarde externe, logiciel).

### **Conditions de travail**

**Zone d'intervention** : le consultant (e) travaillera à Niamey. En cas de déplacement en dehors de la zone d'intervention, l'UNICEF prendra en charge les DSA et les frais de transport y afférents.

**Durée de la consultation** : La consultance se déroulera sur 12 mois calendaires à partir du 01 Août 2024 jusqu'au 30 juillet 2025.

**Supervision** : Le/la consultant (e) travaillera sous la supervision technique de l'UNICEF Niger. Le travail sera mené de manière consultative et inclusive entre la FNPH, la CFS et le ministère en charge de la Santé Publique, le ministère de la Fonction Publique, de l'Emploi et du Travail et le Groupe de référence qui sera mis en place à cet effet. L'UNICEF sera chargé de faciliter la rencontre avec les différents acteurs clés.

### **Matériel informatique et connexion**

Le consultant(e) utilisera son propre ordinateur et assure la disponibilité de la connexion internet. Il/Elle sera soumis(e) au strict respect des règles des mesures de sécurité appliquées au personnel des Nations Unies.

### **Assurance :**

Le/la consultant (e) prend en charge la souscription à ses frais des contrats d'assurance vie ou d'assurance maladie couvrant la durée du contrat.

### **Modalité de paiement :**

Le paiement des honoraires est basé sur l'exécution des livrables convenus. L'UNICEF se réserve le droit de retenir les paiements si les produits à livrer ne sont pas aux standards requis ou en cas de retard dans l'exécution des livrables par le consultant.

### **Critères d'évaluation de la proposition**

Les propositions seront pondérées en fonction des considérations techniques (70%) et financières (30%). Les propositions soumises seront évaluées à l'aide de la méthode d'analyse cumulative (détails ci-bas). Les propositions techniques doivent atteindre un minimum de 60 points pour se qualifier et être prises en considération.

La proposition financière ne sera ouverte que pour les demandes qui atteignent 60 points ou plus.

Les critères et points pour les propositions techniques et financières sont comme répartis comme suit :

### **Evaluation technique :**

Expérience professionnelle (Capacité d'analyse et de synthèse des données ; une bonne connaissance de la problématique de la protection sociale inclusive, des systèmes nationaux en matière de protection

sociale, suivi-évaluation). Le total des points alloués à la composante technique est de 70 (le seuil de réussite est de 60).

**Evaluation financière** : L'offre financière la plus basse obtient le maximum de la note financière (de 30). Les autres offres ayant passé le seuil technique requis recevront des notes inversement proportionnelles à l'offre la plus basse.

#### a) Propositions techniques

- Qualité de la proposition technique
- Compréhension et commentaire des TDRs
- Description de la démarche proposée pour atteindre les objectifs et résultats attendus
- Pertinence des activités et du plan de travail proposé
- Principaux outils proposés pour la mise en œuvre de la démarche

#### Notes

<b>Présentation de l'offre</b>	<b>2</b>
<b>Expérience</b>	<b>20</b>
Expérience dans l'analyse contextuelle, le suivi-évaluation et la capitalisation dans un domaine complexe	8
Connaissance de la problématique de la protection sociale des PH	3
Connaissance du contexte de la sous-région et des défis à relever	3
Diplôme	3
Nombre d'années d'expérience	3
<b>Méthodologie</b>	<b>48</b>
Compréhension et analyse des TDRs	8
Description de la démarche proposée pour atteindre les objectifs et résultats attendus	30
Pertinence des activités et du plan de travail proposé	10
<b>Total offre technique</b>	<b>70</b>

**Profil du candidat et capacité technique (20 points)** : voir dans la partie « Qualification et expériences ci-dessous »

Les offres des consultants seront évaluées sur la base des critères et notation mentionnés dans le tableau ci-dessous.

#### b) Proposition financière

Le nombre maximal de points est attribué à la proposition financière la plus basse qui est ouverte / évaluée et comparée parmi les candidats techniquement qualifiés qui ont atteint un minimum de 60 points dans l'évaluation technique. Les autres propositions financières recevront des points en proportion inverse du prix le plus bas.

Maximum : 30

Seules les propositions financières liés aux propositions techniques qualifiées seront ouvertes (score technique d'au moins 60).

## **b) Dossier de l'offre**

Le/la consultant (e ) doit soumettre les documents suivants :

- Un curriculum Vitae (CV) certifié sincère
- Une copie des diplômes
- Une lettre de motivation.
- **Une offre technique** : Une note méthodologique détaillée pour la conduite de cette mission, avec un planning indicatif des différentes étapes de la consultation et des produits ou livrables attendus ainsi que les coûts relatifs. L'offre technique ne devra pas excéder cinq pages décrivant la compréhension de la mission par le consultant, la méthodologie de travail et un plan de travail détaillé ;
- **Une offre financière** : « All inclusive » comprenant les honoraires journaliers, les communications, l'indemnité journaliers de subsistance (DSA), l'assurance maladie ou de vie, les couts du voyage internationaux en tarif class économique...). La proposition financière doit être en USD

## **QUALIFICATIONS ET EXPERIENCES**

- Master ou diplôme universitaire équivalent (bac+5 minimum) dans le domaine du suivi et évaluation, des sciences sociales, de la santé publique, de l'économie du développement, en sciences politiques, développement durable, gestion de projet, ou dans un domaine connexe.
- 5 ans d'expérience minimum dans le domaine du handicap, du suivi et de l'évaluation, dans le cadre d'un projet de développement du capital humain : méthodes et approches de S&E (quantitatives et qualitatives), outils numériques de collecte et d'analyse de données,
- Excellentes compétences analytiques et capacité à utiliser des méthodes quantitatives et qualitatives pour l'analyse des données.
- Très bonne connaissance des cadres de suivi et d'évaluation, des méthodologies d'évaluation et des outils de collecte de données.
- Une expérience internationale professionnelle confirmée dans la formation et l'animation d'ateliers d'analyse de données de S&E Connaissance des enjeux en termes de redevabilité qu'implique une réforme induisant des changements majeurs.
- Une expérience dans la collaboration avec multiples parties prenantes représentant plusieurs secteurs y compris les agences étatiques, la société civile et autres ;
- Le candidat devra avoir une bonne capacité de facilitation des groupes de discussions ;
- Le candidat devra justifier d'une excellente capacité de synthèse et de rédaction des documents
- Le candidat devra justifier d'une bonne aptitude de gérer une équipe et tenir les délais ;
- Le candidat devra être disponible durant toute la période de la consultation.
- Le candidat devra avoir une bonne connaissance du contexte socioculturel du Niger ou des pays de la région du Sahel.
- Avoir une parfaite maîtrise de l'outil informatique en particulier les logiciels de traitement des données
- Avoir réaliser au moins cinq (5) prestation de mission suivi-évaluation de projet
- Une expérience en mise en place et suivi de dispositifs gestion de projets/programmes et de Suivi et Évaluation serait un fort atout.



- Une expérience en matière de protection sociale inclusive des personnes handicapées serait un atout.

**Langues requises :**

- Avoir une bonne maîtrise du français tant à l'oral qu'à l'écrit. Une connaissance des langues locales serait un atout

*L'UNICEF s'engage au respect de la diversité et à l'inclusion au sein de sa force de travail, encourage tous les candidats, sans distinction de sexe, de nationalité, de religion et d'origine ethnique, y compris les personnes handicapées, à postuler pour faire partie de l'organisation. Les candidatures féminines sont vivement encouragées.*

*UNICEF offre des aménagements appropriés pour les consultants/contractants individuels avec handicap. Cela peut inclure par exemple l'accessibilité aux logiciels, assistance voyage pour les missions ou accompagnateurs personnels. Nous vous encourageons ainsi à informer votre handicap lors de la soumission de votre candidature au cas où vous auriez besoin d'un aménagement approprié pendant le processus de sélection et pendant la mission.*

*L'UNICEF a une politique de tolérance zéro à l'égard des comportements incompatibles avec les buts et objectifs des Nations Unies et de l'UNICEF, notamment l'exploitation et les abus sexuels, le harcèlement sexuel, l'abus d'autorité et la discrimination. L'UNICEF adhère également à des principes stricts sur la protection des enfants. Tous les candidats sélectionnés devront respecter ces normes et principes et feront l'objet d'une vérification rigoureuse des références et des antécédents. La vérification des antécédents comprendra la vérification des titres académiques et des antécédents professionnels. Les candidats sélectionnés peuvent être tenus de fournir des informations supplémentaires pour effectuer une vérification des antécédents.*

**Remarques :**

Seuls(es) les candidats(es) présélectionnés(es) seront contactés pour passer à la prochaine étape du processus de sélection.

Les personnes engagées dans le cadre d'un contrat de consultant ou d'un contrat individuel ne seront pas considérés comme des "membres du personnel" au sens du Statut et du Règlement du personnel des Nations Unies et des politiques et procédures de l'UNICEF, et ne pourront pas bénéficier des avantages qui y sont prévus (tels que les droits à congé et la couverture d'assurance médicale). Leurs conditions de service seront régies par leur contrat et les Conditions générales des contrats de services des consultants et des contractants individuels. Les consultants et les contractants individuels sont responsables de la détermination de leurs obligations fiscales et du paiement de tout impôt et/ou taxe, conformément aux lois locales ou autres lois applicables.

Le candidat sélectionné est seul responsable de la validité du visa (le cas échéant) et de l'assurance maladie nécessaires à l'exécution des tâches prévues par le contrat, et ce pour toute la durée du contrat. Les candidats sélectionnés sont soumis à la confirmation d'une vaccination

complète contre le SRAS-CoV-2 (Covid-19) avec un vaccin approuvé par l'Organisation mondiale de la santé (OMS), qui doit être satisfaite avant l'entrée en fonction. Elle ne s'applique pas aux consultants qui travailleront à distance et ne sont pas censés travailler ou visiter les locaux de l'UNICEF, les lieux d'exécution des programmes ou interagir directement avec les communautés avec lesquelles l'UNICEF travaille, ni voyager pour exercer des fonctions pour l'UNICEF pendant la durée de leur contrat de consultant.